



mutations

Syndicat National du Trésor

Réforme des mutations : un projet en l'état... **inacceptable !**

La DGCP a fait connaître aux organisations syndicales son projet de réforme des mutations pour les agents de catégorie B et C. Au prétexte d'un système dépassé, insatisfaisant pour tous, agents et direction, elle envisage purement et simplement une refonte complète des règles de mutation actuellement en vigueur. Dans son argumentaire, la Direction n'omet pas de préciser que la LOLF nécessite maintenant la mise en œuvre d'une plus grande lisibilité, afin de déterminer au mieux la masse salariale utile aux départements !

Présentation du projet de la direction :

=> Une nouvelle architecture du système

La direction, en préalable assure ne pas vouloir revenir sur le classement à l'ancienneté de la demande.

Il s'agit plutôt de passer d'une conception de cycle à cheval sur 2 années avec trois mouvements (1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} septembre) à deux mouvements (1^{er} avril et 1^{er} septembre) sur une année civile. Ces deux mouvements seraient couplés avec deux mouvements complémentaires effectués dans les quinze jours après l'annonce des mouvements principaux afin de tenir compte de certains refus qui peuvent survenir. Cette dernière disposition ne permet pas de répondre au problème des refus intervenants après les CAP Locales de mutation.

A cela viendrait s'ajouter un mouvement sur emplois spécifiques qui aujourd'hui n'a pas de date déterminée. Ces emplois seraient définis en amont par les directions locales en accord avec la direction générale qui ensuite ferait valider la liste de ces emplois par les CAP centrales. La liste des emplois à pourvoir serait portée à la connaissance des agents inscrits sur les tableaux. La direction générale procéderait au classement des candidatures en privilégiant les agents inscrits à titre prioritaire puis les convenances personnelles et enfin les non inscrits. Elle déciderait des mutations et informerait la CAP centrale a posteriori. L'agent muté sur emploi ou poste spécifique serait alors bloqué sur l'emploi retenu pour une durée restant à définir (actuellement trois ans).

=> Une refonte des caractères prioritaires

Il serait envisagé un seul tableau prioritaire en

lieu et place des deux existants. Ce tableau unique regrouperait les motifs statutaires et jurisprudentiels actuels. Mais ces derniers pourraient être limités à 3 (10 actuellement).

Les agents, dont les conjoints relèvent de la catégorie B ou C au Trésor, pourraient établir des demandes de mutation conjointes. Cette possibilité assurerait, selon les possibilités offertes, soit le départ simultané du couple ou l'absence de mutation pour les deux.

Il est également proposé de favoriser les situations prioritaires en revoyant la clef de répartition entre prioritaires et convenances personnelles pour chacun des deux mouvements (principaux et complémentaires).

=> Un autre traitement des non-mutabilités et des refus

Au motif d'une meilleure lisibilité des tableaux de mutation, la CP envisagerait de ne pas inscrire les agents non-mutables sur les tableaux (question des blocages).

Par ailleurs, les refus lors du mouvement seraient plus durement sanctionnés par non-inscription sur les tableaux pendant 4 ans.

L'ensemble de ce nouveau dispositif fera l'objet de discussions avec les organisations syndicales. Une réunion prévue pour le 23 mai prochain devrait porter uniquement sur l'architecture du dispositif, les autres points seront abordés ultérieurement.

**Le SNT-CGT ne peut
souscrire à ce projet
et appelle les agents
à se mobiliser !**

Même si nous considérons que le système actuel mérite d'être amélioré, nous ne pouvons accepter qu'au prétexte d'un système obsolète, peu compréhensible et peu lisible, la direction envisage un dispositif contraire aux intérêts des agents du Trésor. Il est clair que les motifs sont ailleurs ! Ne s'agit-il pas plutôt pour la direction de mettre en place un nouveau dispositif compatible avec les impératifs de gestion en mode LOLF dans le cadre de la gestion de la masse salariale dans les départements qui dépend d'éléments tels que les mutations. Ne s'agit-il pas non plus en supprimant un mouvement, alors que déjà les trois mouvements ne cessent de diminuer, de permettre « d'absorber ou de masquer » les suppressions massives d'emplois et de coller aux restructurations en cours ? Ne s'agit-il pas enfin d'envisager à moyen terme une harmonisation des systèmes et calendriers de mutation en cours au MINEFI ?

Si nous sommes satisfaits du maintien du critère de l'ancienneté de la demande initialement remis en cause, nous ne sommes pas dupes pour autant. Sous couvert d'améliorer le fonctionnement des services et de mieux prendre en compte les choix des personnels, ce sont bien au contraire les agents qui risquent de faire les frais d'une telle réforme !

La réduction du nombre de mouvements est inacceptable, mettons-nous à la place des agents qui attendent de partir pour des motifs prioritaires, même avec deux mouvements complémentaires et un mouvement spécifique qui d'ailleurs reste peu clair dans sa définition ! La CGT en son temps, s'était opposée à la suppression du mouvement sur postes spécifiques, or voilà la direction qui le remet au goût du jour ! Nous pourrions nous en féliciter, il est vrai.

Apparemment, ce mouvement ressemblerait à celui qui existait auparavant et le projet de la direction intégrerait la consultation de l'ensemble des CAP. Cependant, il reste beaucoup de zones d'ombre sur la question des emplois spécifiques qui peut(peuvent ?) concerner notamment les nouvelles structures (CPS, Centres d'encaissement, emplois à profil, etc...) Comment seront-ils déterminés, les CAP seront-elles consultées en amont ? Questions sans réponse...

La question de la refonte des caractères prioritaires, nous laisse pour le moins perplexes. Les plus anciens se souviendront, qu'il y a longtemps, n'existait qu'un seul tableau prioritaire. Les rapprochements de conjoints étaient d'abord pris en compte, suivaient ensuite les autres cas familiaux, santé, etc.. Dans certains départements qui ne bougeaient pas, seuls les premiers cas portaient, les autres restaient en attente. Cette situation intenable a été en partie résolue par l'apparition de deux sous-tableaux. Et aujourd'hui, on nous présente comme une nouveauté, une situation qui déjà avait ses limites ! Rajoutons le contexte des suppressions d'emplois avec l'ORE dans les départements, et au lieu d'une avancée, c'est bien un recul auquel nous avons à faire !

De plus, il est question de diminuer les motifs prioritaires en les regroupant, c'est pour les agents une source d'inquiétudes supplémentaires. Certes, il y a effectivement des points intéressants comme les mutations conjointes et la prise en compte de la situation familiale par rapport à la profession du conjoint. Mais ne nous trompons pas, cette réforme sera loin d'être neutre pour les agents. Quelle clef de répartition sera retenue entre mutations prioritaires et celles pour convenance personnelle ?

Les agents inscrits pour convenance personnelle risquent bien de ne plus avoir aucune chance de mutation !

Enfin, **le SNT-CGT juge scandaleux de sortir des tableaux des agents considérés comme non mutables.** Le droit à mutation est un droit des personnels, ne pas en tenir compte c'est s'affranchir d'un droit fondamental du statut général des fonctionnaires. Ces agents seraient alors doublement pénalisés, d'une part à cause de l'existence d'un blocage et d'autre part du fait de ne pas pouvoir être inscrits sur les tableaux et de prendre rang. Le SNT-CGT s'est clairement exprimé contre les blocages et contre la mise en place de pénalisation, quelle que soit la durée, dans le cadre de refus de mutation. Depuis longtemps, le SNT-CGT revendique que soit publiée la liste des vacances d'emplois, par souci de transparence et comme moyen de réduire les refus.

Plus qu'un simple « toilettage du système », une réforme dangereuse !

Ce n'est pas une réforme qui, comme le présente la direction, a pour objectif d'améliorer le système. Il s'agit d'une totale remise en cause du droit à mutation même si certaines améliorations spécifiques, sous réserve de clarification, peuvent exister. Le SNT-CGT considère que cette réforme n'est qu'une première étape. D'autres enjeux liés « au non-remplacement des futurs départs en retraite », aux modes de gestion, aux restructurations au sein du MINEFI, à la réforme de l'Etat sont d'ores et déjà facteurs d'évolutions autres que celles mises en avant par la DGCP. Alors que la direction prône la mobilité, elle met en place des règles qui la restreignent ! Beau paradoxe ! Mais il est vrai qu'elle ne parle pas de mobilité choisie ...

Le SNT-CGT participera aux groupes de travail de la DGCP pour défendre l'intérêt des personnels et leur droit à mutation.

Il porte depuis de nombreuses années des propositions qui visent à véritablement améliorer un système qui a globalement su faire ses preuves :

- **publication des vacances d'emplois dans les départements et au plan national,**
- **extension des compétences des CAP aux mouvements de mutation,**
- **maintien de trois mouvements dans le cadre d'un cycle ou d'une année civile,**
- **date butoir pour refus de mutation afin de supprimer toute pénalisation dans ce cadre,**
- **suppression des blocages,**
- **transparence de la gestion des mouvements spécifiques,**
- **distinction entre postes et emplois spécifiques dont la justification reste à déterminer,**
- **refonte des deux sous-tableaux prioritaires avec une plus grande prise en compte de la situation familiale,**
- **reconnaissance dans les demandes de rapprochement de conjoint des CDD, retraites, périodes d'essai, etc...**
- **alignement des motifs prioritaires des réintégrations sur ceux des mutations,**
- **définition d'une clé de répartition entre mutations prioritaires et mutations pour convenance personnelle ouvrant des possibilités à ces dernières,**
- **compétence de la CAP pour toute réintégration ou mutation hors tableau,**
- **maintien des agents non mutables sur les tableaux.**